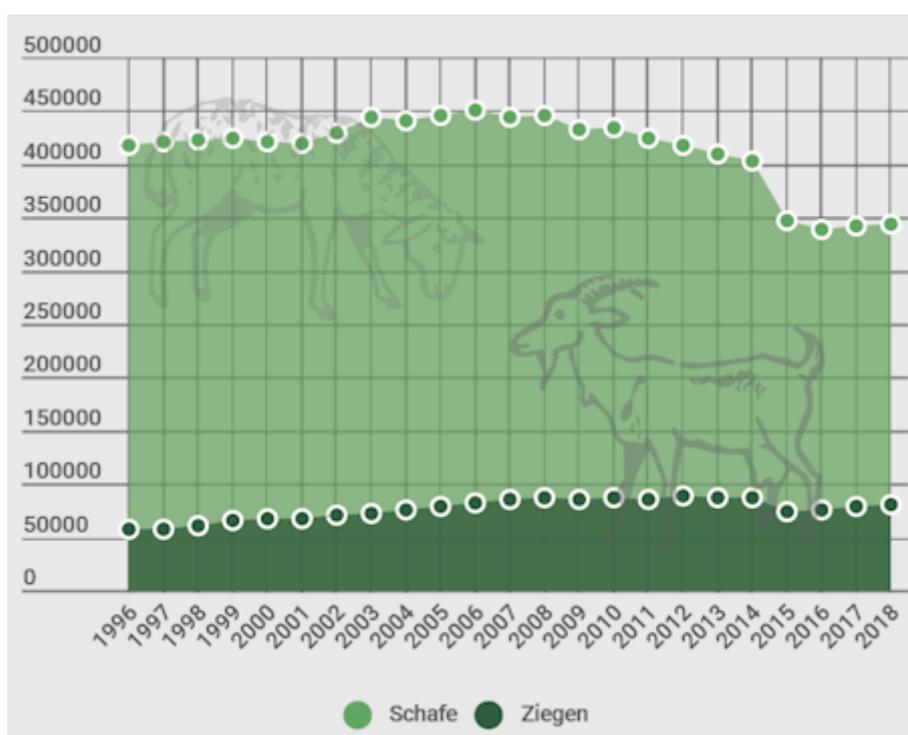


Chevreaux et agneaux en Suisse

Centre de compétences Animaux de rente / Service de contrôle de la PSA

Les produits laitiers de petits ruminants sont de plus en plus appréciés par la population suisse, tout particulièrement par les personnes allergiques au lait de vache. Par les exploitations aussi, car la production de lait de chèvre et de brebis constitue une activité lucrative. Leur prix intéressant est nettement plus élevé que celui du lait de vache: jusqu'à 3 francs le litre de lait de brebis et jusqu'à 1.50 franc le litre de lait de chèvre. Aujourd'hui, la production de lait de chèvre est, par exemple, environ deux fois plus importante qu'il y a une vingtaine d'années. Les populations augmentent aussi en conséquence. Rien qu'en 2018, on a enregistré une hausse sensible du nombre de chèvres laitières (+2,4%) ainsi que des brebis laitières (+2,8%).

Chèvres et moutons en Suisse



[Zahlen 2018 provisorisch | Quelle: Bundesamt für Statistik BFS | Grafik: LID]

Mais la production de lait a aussi son revers de la médaille, car elle implique que les chèvres et les brebis donnent régulièrement naissance à des petits dont la vente s'avère plutôt difficile. La consommation de viande de chèvre par habitant ne représente que 70 g par an pour une consommation annuelle de viande en moyenne de 50 kg.

Les races à prédominance laitière ne présentent par ailleurs qu'une faible prise de poids journalière, surtout chez les chèvres, ce qui ne les destine que peu à l'engraissement. Par contre, on peut obtenir une amélioration des performances d'engraissement chez les moutons par croisement avec des races à viande.

À cela vient s'ajouter le fait que 38% de la viande de chèvre consommée provient de l'étranger, principalement parce qu'elle est moins chère. Toutefois, la viande importée à bas coût signifie aussi généralement de piètres conditions d'élevage pour les animaux.

Détention de chèvres: L'étranger n'est pas un exemple



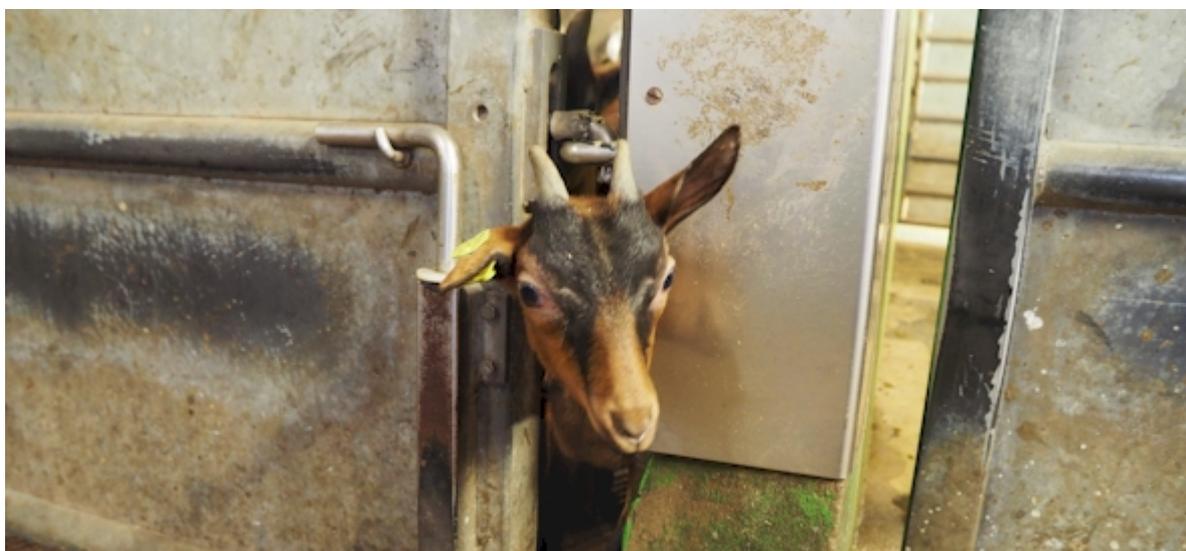
Alors que la stabulation entravée, en particulier pendant les mois d'hiver, est très courante dans les petites exploitations, la tendance à la détention exclusivement en stabulation a lieu principalement dans les grandes exploitations. Ce que ce genre d'évolution pourrait impliquer est illustré par ce qui se passe à l'étranger. Là-bas, la plupart des producteurs de lait de chèvre professionnels renoncent d'ores et déjà à la sortie régulière en plein air et au pacage. Le lait est prélevé sur les chèvres alors qu'elles sont détenues toute l'année en stabulation, et qu'elles ne peuvent plus brouter de l'herbe fraîche, mais sont nourries en excès avec des aliments concentrés. Les logettes sont étroites et très mal structurées, sans possibilités d'évitement et d'escalade, autrement dit c'est une vie triste et ennuyeuse qui attend là ces animaux. L'espérance de vie diminue du fait de la productivité extrêmement élevée qui est exigée. Les chèvres laitières deviennent des articles à jeter. Ces grandes exploitations ne peuvent plus rien entreprendre non plus avec les cabris mâles: tout juste nés et déjà absolument sans valeur! Ils sont donc éliminés le plus rapidement possible. Comme de surcroît l'UE n'a pas édicté de normes de protection des chèvres, aucun contrôle de la protection des animaux ne peut avoir lieu dans ces stabulations - à la différence de ce qui se passe en Suisse.

Le caractère extrêmement saisonnier de la demande de viande de chevreau constitue un autre problème qui se répercute par conséquent sensiblement sur le revenu de l'éleveur. La commercialisation de ces animaux n'est rentable qu'à la période de Pâques, en dehors de celle-ci la production ne vaut tout bonnement pas la peine. Cela signifie que les producteurs sont en butte à de fortes pressions pour atteindre les poids souhaités pour cette période. Le sort des animaux qui ne sont prêts à être abattus qu'après Pâques reste largement obscur.

En revanche, le caractère saisonnier ne concerne guère la demande de viande d'agneau. Les animaux peuvent être vendus aussi bien comme agneaux de lait à Pâques qu'à l'automne comme agneaux de pâturage ou d'alpage ou comme animaux d'engraissement élevés en stabulation permanente.

Contrairement aux bovins, il n'est pas nécessaire jusqu'à présent d'enregistrer les chèvres dans la banque de données sur le trafic des animaux. Cela rend difficile la traçabilité peu claire des animaux souvent âgés de seulement quelques jours. Certes, l'éleveur de chèvres doit enregistrer et marquer ses animaux avec des marquages auriculaires, mais il suffit de tenir une liste des animaux. Il n'est pas nécessaire de rapporter la naissance, les entrées et les sorties dans la banque de données sur le trafic des animaux. À partir de 2020, il faudra également saisir les chèvres et les moutons dans cette banque de données, une mesure que la PSA approuve vivement.

Des recherches effectuées par le service de contrôle de la PSA ont montré que le transfert des chevreaux des exploitations laitières à celles d'engraissement à l'âge de deux ou trois jours est une pratique courante. De plus, l'immunité faiblement développée du fait d'un apport insuffisant en colostrum entraîne une prédisposition accrue aux maladies (diarrhée, pneumonie, paralysie des chevreaux, maladies respiratoires ou bradsot du mouton), favorisée de surcroît par la mise en contact d'animaux venant de différentes chèvreries dans l'exploitation d'engraissement. Jusqu'à leur arrivée à l'abattoir au bout de six à huit semaines, les animaux ont souvent passé leur courte vie dans plusieurs exploitations et ont parcouru de nombreux kilomètres. Dans la pratique, il n'est pas rare d'enregistrer des taux de mortalité allant jusqu'à 13%.



L'examen des factures d'abattage et des anomalies qui y sont constatées montre que la santé des agneaux n'est pas toujours bonne.

Le fait est que les chevreaux sont un sous-produit de la production de lait de chèvre dont on se «débarrasse» malheureusement souvent dans des exploitations d'engraissement où les conditions sont parfois mauvaises. La nécessité d'agir s'impose sur le plan de la protection des animaux! On a constaté que des animaux provenant d'exploitations de reproduction et d'engraissement en circuit fermé (où les jeunes animaux restent dans l'exploitation où ils sont nés jusqu'à ce qu'ils soient en âge d'être abattus, entre six et huit semaines) sont manifestement en meilleure santé. Les exploitations qui commercialisent elles-mêmes la viande gardent les animaux jusqu'à l'automne et les vendent sous l'appellation de viande de «cabri de pâturage».

Une meilleure possibilité de traçabilité des animaux – qui devrait être bientôt possible avec l'introduction de l'identification électronique des animaux – est essentielle pour permettre d'améliorer une situation qui doit l'être de toute urgence. La PSA exige, en outre, l'adoption d'une norme minimale dans le domaine de l'alimentation, du mode de détention et de l'abattage - à l'instar du cahier des charges de l'association L'Ami des chèvres pour le label «Culinarium Viande de cabri». La promotion de l'élevage sous la mère ou, au moins, de l'engraissement dans l'exploitation de naissance (circuit fermé) est nécessaire pour la bonne santé des chevreaux. Si les animaux sont néanmoins vendus dans des exploitations d'engraissement, il faut faire en sorte que le transfert soit direct et garantir de bonnes conditions de détention (densité des cheptels, système de détention).

PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

Dornacherstrasse 101, CH-4018 Bâle, Phone 061 365 99 99
sts@tierschutz.com; www.protection-animaux.com